

RÉUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Délibération n° B/NL/2024-196

Séance du 12 septembre 2024

Convocation du 27 août 2024

Etaient présent(e)s : - Michel BLANC – Christian CANAL – Jean-Pierre CLAVEQUIN – Philippe GARNIER- Jean LOCATELLI – Eric MANGIN – Daniel MUNIER – Eric PARROT- Sébastien VIVOT.

9 présents

Excusé(e)s : – Vanessa BAPST – Caroline CHARTAUX – Christian CODDET- Pierre-Louis DEMANDRE – Céline HANSEN.

Absent(e)s : Thomas BIETRY – Patrick MIRA – Sébastien THEVENEAU.

Assistait : Nathalie LOMBARD

Valorisation des CEE issus d'opérations réalisées sur les bâtiments de la collectivité

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été introduit dans le cadre de la lutte contre le changement climatique Grenelle de l'Environnement. Il permet de valoriser des travaux générant des économies d'énergie sur le patrimoine communal.

Le dispositif CEE est un dispositif public au service de la transition énergétique et de la croissance verte. Il constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de l'énergie.

Les CEE sont délivrées aux collectivités lorsqu'elles ont effectué des travaux sur leur patrimoine, conformes aux exigences d'optimisation énergétique.

Face à la complexité de la procédure administrative et aux seuils réglementaires de dépôt des dossiers difficilement atteignables pour une collectivité, Territoire d'Energie 90, en tant qu'éligible à ce dispositif se propose de collecter les CEE relatifs aux travaux d'économies d'énergies entrepris sur le territoire de ses communes adhérentes.

Après la gestion des CEE sur l'éclairage public TDE 90 souhaite désormais élargir son assistance aux bâtiments communaux. Le syndicat assistera les communes dès la phase conception de

leurs projets afin de les conseiller dans le choix des travaux à mettre en œuvre et des matériaux à utiliser afin d'être éligibles au dispositif CEE.

Les bâtiments éligibles sont les suivants :

Secteur résidentiel -Logement communal :	Secteur tertiaire : -Bureaux (mairie, salle de réunion...) -Enseignement (écoles, périscolaire...) -Commerce (poste, ...) -Hôtellerie et restauration (café, ...) -Santé (maison de santé...) -Autres (Salle des fêtes, gymnase...)
--	--

Exemples d'actions éligibles :

Un catalogue d'opération d'économie les plus courantes donnant droit à des CEE, appelées « opérations standardisées » a été établi et est disponible sur le site internet de TDE90 qui se propose de valoriser principalement les CEE suivants :

- Isolation
- Changement de fenêtres
- Ventilation
- Pompe à chaleur
- Chaudière biomasse collective.

Afin d'adhérer au dispositif, la commune doit délibérer pour transférer la gestion et la valorisation des CEE à TDE 90 et lui donner mandat pour la signature des documents nécessaires à la demande des CEE.

Le syndicat valorisera les opérations des communes de façon groupée et percevra les recettes induites de la vente des CEE.

Il reversera ensuite le montant perçu déduction faite de frais pour la mise à disposition du service, selon la proposition suivante :

	Montant versé à la commune	Montant retenu par TDE 90
Commune adhérente au service Transition énergétique	75 %	25 %
Commune non adhérente au service Transition énergétique	65 %	35 %

Il est demandé aux membres du Bureau :

- d'autoriser le président à signer tout document avec les communes permettant le transfert de la gestion et de la valorisation des CEE avec TDE 90
- d'autoriser le président à signer tout document et effectuer toute procédure permettant la vente des CEE
- de fixer la part de reversement des CEE à 75 % pour les communes adhérentes au service transition énergétique et à 65 % pour les autres communes

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Meroux-Moval, le 26 septembre 2024

Le Président,

Michel BLANC

 **Territoire d'énergie 90**
1 avenue de la Gare TGV
Tours 5 - La Jonxion 1
90400 MEROUX

